

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon.

Le présent avenant vient donc reconduire pour l'année scolaire en cours le dispositif « petits déjeuners ».

Le projet de convention figure en **annexe 08**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant qu'une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2023-2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

11. Subvention exceptionnelle – Ecole Jean Moulin – Projet conte

Présentation assurée par Mme Stéphanie BOYARD.

Préambule :

Dans le cadre d'un projet autour du conte intitulé « Aux pays des contes », l'équipe enseignante de l'école maternelle Jean Moulin sollicite le conseil municipal de la Ville de Cerizay afin d'obtenir un financement exceptionnel.

La demande figure en **annexe 09**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle Jean Moulin pour un soutien de leur projet autour du conte ;

Considérant la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle Jean Moulin pour une subvention exceptionnelle de la Ville d'un montant de 2 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'équipe enseignante de l'école maternelle Jean Moulin ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

12. Convention de gestion du service accueil périscolaire avec la commune de Cerizay – Agglo2B – Renouvellement 2022-2023

Présentation assurée par Mme Stéphanie BOYARD.

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance. Pour sa mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.

La convention de gestion expérimentée sur la période 2022 – 2023 s'est appuyée sur la refonte des mécanismes de financements de la Caisse d'Allocation Familiale. Cette expérimentation a développé de nouvelles modalités de financement des activités permettant d'amener tous les gestionnaires dans le cadre réglementaire des accueils de mineurs et d'améliorer la vision budgétaire des activités.

Enfin, il est rappelé que les éléments de gestion afférant à l'entretien des bâtiments occupés dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi, font l'objet d'une convention de gestion spécifique.

Compte tenu des nouvelles modalités de financement de la Caisse d'Allocation Familiale à partir de 2022 attribuant de nouveaux financements, appelés « bonus territoire », aux

gestionnaires, financements provenant des fonds jusqu'alors attribués à l'Agglo2B dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'attribution annuelle est calculée à la fois :

- Sur la base des éléments d'activité et budgétaires de l'année N-1 fournis par la commune au 31 mars de l'année en cours au plus tard,

- A partir du « bonus territoire » calculé et communiqué par la Caisse d'Allocation Familiale et versé à la commune.

Le montant ainsi déterminé permet le versement d'un acompte entre juin et octobre de l'année en cours.

Le solde de la subvention est enfin fixé par délibération du Conseil Communautaire au dernier trimestre de l'année en cours.

A cette fin, il est demandé à la commune de fournir avant le 30 octobre un état actualisé de l'activité et du budget de l'année en cours.

Le projet de convention figure en **annexe 10**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes par conventions de gestion ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-191 adoptant le renouvellement 2023 – 2025 du Projet éducatif de Territoire / Plan mercredi ;

Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2023-184 du 7 novembre 2023 adoptant les modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance ;

Considérant dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service au plus près de chaque territoire communal, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier par convention la gestion de l'exercice entier de son service « Accueil Périscolaire » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le renouvellement de la convention de gestion pour les exercices 2024 à 2027 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY demande ce qu'est le bonus territoire. Mme Stéphanie BOYARD répond qu'il s'agit d'une partie du financement versé par la CAF.

13. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Préambule :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons l'ensemble » (NEFLE) lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 22 614,56 €.

Celui-ci aura pour objectif de transformer la salle multi-activité en un espace partagé co-éducatif, ouvert aux parents, puis à des partenaires sur des temps spécifiques.

Le projet de convention figure en **annexe 11**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Ernest Pérochon de Cerizay relevant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 19 décembre 2023 ;

Considérant que l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 21 614.56 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique et que la collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 1 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Stéphanie BOYARD précise qu'il s'agit d'un appel à projet auquel l'école Ernest Pérochon a répondu autour de la transformation de la salle multi-activités en un espace partagé et co-éducatif.

VIE LOCALE

14. Subventions - Acomptes 2024

Préambule :

Les dossiers de demande de subvention 2024 ont été envoyés aux associations du territoire avec un retour pour le 1^{er} mars et un passage en Conseil municipal envisagé en avril 2024.

Cependant, certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début d'année pour leur fonctionnement.

Cette délibération a pour objet de permettre le versement d'un acompte dès janvier 2023 sans attendre la décision ultérieure sur le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2024.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de verser à compter de février 2024 aux associations et sociétés coopératives d'intérêt collectif, une avance sur leur subvention 2024, selon le tableau ci-dessous ;

- Je chante Ceridièse : 750€
- ASP : 400€
- Basket : 2 100€
- Gym : 250€
- Hand Ball : 675€
- Association sanitaire : 900€
- Amicale âge d'or : 500€
- Don du sang : 250€

- COC Foot : 6 500 €
- Jumelage Ongar : 1 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les acomptes de subventions aux associations tels que listés ci-dessus ;

AUTORISE le versement de l'acompte en février 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY demande à quoi correspond l'association sanitaire ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association d'éleveurs de Cerizay et que la subvention permet d'acquérir des vaccins participant à la sécurité sanitaire sur le territoire.

15. Partenariat avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Scènes de Territoire et Conservatoire de Musique – 2024-2026

Mme Rachel MERLET assure la présentation.

Préambule :

Dans le cadre de la programmation culturelle de Scènes de Territoire et des activités du conservatoire de musique, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a besoin de disposer de salles de cours, des salles de répétition et des salles de diffusion pour les spectacles, sur la Commune de Cerizay.

Le projet de convention figure en **annexe 12.**

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Cerizay souhaite accompagner et faciliter la diffusion culturelle sur son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention pour définir les engagements de chacune des parties pour une période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SIGNE la convention de partenariat avec l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

16. Subvention exceptionnelle – Amicale des Marteaux

Mme Rachel MERLET assure la présentation.

Préambule :

L'Association « L'amicale des Marteaux » de Nueil-les-Aubiers, organise le week-end du 20 et 21 Juillet 2024, une manifestation autour des métiers de la forge, et du feu (forgeron, maréchal ferrant, travail du verre...) sur la prairie du Domaine de la Roche dénommée « La Roche en Feu ».

Cette manifestation a pour but de faire découvrir les métiers de la forge et du feu au grand public en proposant différentes animations et démonstrations tout au long du week-end.

L'amicale des marteaux partage des valeurs de découvertes au travers de ses connaissances et de celles d'une quinzaine d'exposants qui seront présents sur le week-end.

L'Association engage des moyens humains (temps de préparation, communication, présence le jour J), matériel et financier (location du matériel, assurance, communication...) pour ce projet.

L'association sollicite une aide de la commune de Cerizay, pour financer une partie du projet à hauteur de 500€.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la demande de subvention de l'association l'Amicale des Marteaux pour monter le projet « La Roche en Feu » les 20 et 21 juillet 2024 à Cerizay ;

Considérant que le projet « La Roche en Feu » organisé par l'Amicale des Marteaux les 20 et 21 juillet 2024, s'inscrit dans la continuité de la programmation culturelle et événementielle de la ville de Cerizay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 500€ à l'association l'Amicale des Marteaux dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Roche en Feu » les 20 et 21 Juillet 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

17. Subvention exceptionnelle – EREA-LEA Françoise Dolto de Saint Aubin le Cloud

Préambule :

Les élèves de l'Erea de Saint Aubin-Le-Cloud (79), résidents sur la Commune de Cerizay ont la chance d'être sélectionnés pour assister à une session de jeux paralympiques le mardi 3 septembre 2024.

Les frais de déplacement d'un montant de 57 euros sont à la charge des familles, mais il paraît difficile de les solliciter pour une telle somme, sachant qu'une majorité d'entre elles sont issues d'une classe sociale défavorisée.

La collectivité est ainsi sollicitée à hauteur de 15 € pour participer au financement des frais de déplacement des élèves domiciliés sur le territoire communal.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la demande d'aide financière de l'EREA pour les élèves de la Commune de Cerizay ;

Considérant que ce projet puisse aboutir, une aide financière est demandée à hauteur de 15 euros par élève domicilié sur la commune ;

3 jeunes Cerizéens sont concernés :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 15 € par élève domicilié à Cerizay, soit un total de 45 €, à l'EREA-LEA Françoise Dolto de Saint Aubin le Cloud ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

18. Travaux et entretien des voiries et espaces publics : accord cadre à bons de commande

Présentation assurée par M. Jean-Pierre BODIN.

Préambule :

Afin d'entretenir les voiries et les espaces publics, la commune de Cerizay a lancé en 2019 un accord cadre à bons de commandes. Celui-ci a consisté à contractualiser avec des entreprises sur la base de bordereaux de prix couvrant l'ensemble des prestations demandées et valables pour la durée du marché.

Concrètement, dès lors que le marché est lancé, à chaque fois que la commune a besoin d'une prestation, elle transmet un bon de commande au prestataire retenu, sans avoir besoin de consulter d'autres entreprises.

Le marché ayant pris fin, il est proposé de consulter les entreprises pour lancer un nouveau marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour les travaux et l'entretien des voiries et espaces publics, pour une période de 4 ans.

Le marché se composera de 5 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie
- Lot 2 : Travaux courants de voirie
- Lot 3 : Eclairage public
- Lot 4 : Signalisation horizontale
- Lot 5 : Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte.

Les montants maximum HT sont :

- Lot 1 - Travaux de voirie : 2 400 000,00 €
- Lot 2 - Travaux courants de voirie : 800 000,00 €
- Lot 3 - Eclairage public : 1 000 000,00 €
- Lot 4 - Signalisation horizontale : 200 000,00 €
- Lot 5 - Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte : 400 000,00 €.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les besoins de la commune en matière de prestations de travaux et d'entretien des voiries et espaces publics ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour un marché de type accord-cadre mono attributaire à bons de commandes en procédure adaptée afin de choisir les entreprises prestataires pour les 5 lots suivants :

- Lot 1 : Travaux de voirie
- Lot 2 : Travaux courants de voirie
- Lot 3 : Eclairage public
- Lot 4 : Signalisation horizontale
- Lot 5 : Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte

Considérant que les montants maximum HT sont les suivants :

- Lot 1 - Travaux de voirie : 2 400 000,00 €
- Lot 2 - Travaux courants de voirie : 800 000,00 €
- Lot 3 - Eclairage public : 1 000 000,00 €
- Lot 4 - Signalisation horizontale : 200 000,00 €
- Lot 5 - Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte : 400 000,00 €

Considérant qu'il est proposé d'engager une procédure de passation dudit marché prévu sur une durée de 4 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à engager la procédure de passation du marché public "Travaux et de l'entretien des voiries et espaces publics" ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché décrit ci-dessus, ainsi que toute décision concernant les avenants, selon les crédits inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Sébastien GRELLIER précise que cela apporte de la souplesse dans la gestion.

INTERCOMMUNALITÉ

19. « Manifestations éco-responsables » – Mise à disposition de matériel aux associations organisatrices : convention avec les associations, tarifs 2024 et modalités de reversement aux communes

Préambule :

La commune de Cerizay dispose depuis le début d'été 2023 d'un stock de bacs pour recueillir les déchets sur ces évènements.

Conformément à la présentation faite lors de la conférence des maires du 09 janvier dernier, il est proposé, par ce conventionnement, de préciser les rôles de chaque partie et les conditions financières associées.

Le projet de convention figure en **annexe 13**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2023-222 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 29 décembre 2023 concernant les tarifs 2024 de la part variable de la redevance spéciale incitative des professionnels applicables aux organisateurs de manifestations sur le territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs pour le service rendu par la communauté d'agglomération aux associations organisatrices de manifestations ;

Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 08 mars 2023 ;

Considérant la proposition de la commission déchets du 05 décembre 2023.

Depuis 2014, la direction des déchets accompagne et conseille les associations du territoire lors de leurs manifestations pour améliorer la gestion de leurs déchets. Une convention est alors signée entre la collectivité et l'association.

Un parc de matériel « manifestation éco responsable » est mis à disposition comprenant :

- des bacs roulants (OMR, MM voire verre et biodéchets)
- des supports d'information et de la signalétique
- des gobelets lavables

Depuis 2022, les associations sont soumises à la part variable de la Redevance Spéciale Incitative et payent le traitement de leurs ordures ménagères (levées de bacs ou dépôts dans les conteneurs collectifs).

Jusqu'en 2022, les services techniques de 6 communes étaient équipés d'un stock de bacs « éco-manifestation » partiel : Argentonay, Nueil les Aubiers, Mauléon, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre, La Chapelle Saint Laurent.

Conformément à l'avis de la commission déchets du 08 mars, à partir du printemps 2023, une nouvelle organisation a été testée avec redimensionnement du stock de bacs des communes déjà dotées visant à limiter les compléments de bacs par apportés par les services de la communauté d'agglomération, les déplacements et les impacts environnementaux. La commune de La Forêt sur Sèvre a également été équipée d'un stock de bacs. Désormais, ces 7 communes équipent elles-mêmes leurs associations lors des manifestations qu'elles organisent. Ces centres techniques municipaux ont par ailleurs accepté de mutualiser ce stock avec les communes voisines.

Il est proposé, à partir de 2024, conformément à la proposition de la commission déchets du 05 décembre 2023, d'appliquer de nouveaux tarifs correspondant davantage au coût réel de la gestion des déchets des éco-manifestations par la direction déchets de la CA2B et de compenser en parallèle, l'effort des communes concernées par la livraison de bacs éco-manifestations et leur lavage. Ces 24 communes se situent au-delà de 10 km du pôle de Saint Porchaire (Bressuire). Les communes situées dans un périmètre de 10 km autour du pôle de Saint Porchaire à savoir Bressuire et ses communes associées, Faye-L'Abbesse, Chiché, Brétignolles, Cirières, Courlay, Chanteloup, Boismé et Saint Aubin-du-Plain

continueront d'être livrées par la communauté d'agglomération et ne bénéficieront pas de compensation.

Il est ainsi proposé d'appliquer le barème ci-dessous comprenant :

- en avant-dernière colonne: la proposition de tarification applicable aux organisateurs de manifestations (forfait selon le nombre de bacs mis à disposition incluant les coûts divers de gestion des déchets de ces événements) ;
- en dernière colonne, la proposition de reversement partiel annuel aux communes pour chaque manifestation ayant nécessité l'intervention de la commune.

Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :

Bacs mis à disposition de bacs	Montant moyen facturé sur 2023 (levées moyennes)	Coût réel 2023 sur la base du coût moyen/manif	Abonnement associations 2024	Reversement partiel aux communes 2024
4 (max 480 L)	3,30 €	37,00 €	20,00 €	15,00 €
6 (max 732 L)	6,60 €	49,00 €	35,00 €	20,00 €
8 (max 1490 L)	9,90 €	74,00 €	50,00 €	30,00 €
10	36,30 €	119,00 €	85,00 €	40,00 €

Afin de fixer les contours de cette nouvelle organisation, il est proposé de signer une convention entre les 24 communes concernées par la livraison de bacs et leur lavage et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de décrire les modalités de la gestion des déchets produits lors des éco-manifestations via une convention de participation.

Celle-ci a pour objet de préciser la répartition des rôles entre chaque partie et de définir les conditions financières liées à la co-gestion des déchets produits lors des éco-manifestations.

Les tarifs présentés ci-dessus remplacent la disposition prise par la délibération n°DEL-CC-2023-222 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2023 qui prévoyait d'appliquer les tarifs 2024 de la part variable de la redevance spéciale incitative des professionnels aux organisateurs de manifestations sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention type avec les associations ;

APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024, pour les organisateurs de manifestations des communes adhérentes à la CA2B ;

APPROUVE le reversement partiel aux communes concernées selon le barème présenté, à compter du 1^{er} février 2024 ;

APPROUVE les modalités de la convention entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tel que proposée ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Jean-Pierre BODIN précise que cette organisation permet de réduire les déplacements pour tout le monde. Il s'agit d'une application de la mutualisation voulue au niveau communautaire.

20. Mutualisation des moyens en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés et l'accompagnement par CITEO

Préambule :

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo. Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement.

Le projet des conventions figure en **annexe 14 et 15.**

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un exo-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-56 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Considérant le plan de lutte contre les incivilités mis en œuvre par la direction de la prévention et de la valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais ;

Considérant les conventions ci-annexées (convention organisme CITEO « LDA » et convention de groupement-projets) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme représentant du groupement au nom des communes du territoire ;

APPROUVE les modalités de la convention entre l'organisme CITEO et la communauté d'agglomération ;

AUTORISE le Président de l'agglomération du Bocage Bressuirais à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

21. Mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération Agglo2B – Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 – avenant de prolongation 2024

Préambule :

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action.

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Il est proposé une prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec les communes pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet de l'avenant à la convention figure en **annexe 16**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention actuelle d'une année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Tarification jardins familiaux
- ✓ Vente de tables et chaises à l'OGEC
- ✓ Convention gaz - Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés entre l'UGAP et la commune de Cerizay
- ✓ Convention avec Deux-Sèvres Habitat – entretien de terrains – quartier du Moulin – 01/01/2023 au 31/03/2024
- ✓ Contrat de location logement « 18 place du Commerce » - AV3
- ✓ Contrat de location logement « 2 chemin du château de la Roche » - AV2
- ✓ Bail précaire local communal « 19 rue des Caillères » - AV10
- ✓ Convention d'honoraires relatif à une mission de maîtrise d'œuvre Mairie et Cinéma – BURO 210
- ✓ Convention d'occupation du domaine public entre l'Agglo2B et la commune de Cerizay pour le conservatoire de musique
- ✓ Contrat de location pédagogique entre la MFR de Mauléon et la commune de Cerizay
- ✓ Contrat pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires, de surfaces et d'eaux de procédés
- ✓ Convention de Prestation de service avec l'association « Pétanque Cerizéenne »
- ✓ Renouvellement Vidéo logiciel – CTV
- ✓ Convention de mise à disposition d'emballages de gaz- air liquide

Monsieur le Maire assure la présentation des décisions susnommées.

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
23-54	Maison d'habitation	Cité du Puy Guyon
23-55	Maison d'habitation	Rue Georges Clémenceau
23-56	Maison d'habitation	Passage de la Jetterie

23-57	Maison d'habitation	Avenue de la Promenade
Année 2024		
24-01	Maison d'habitation	Rue Leschallier de Lisle

Informations complémentaires :

- Dates des prochains conseils municipaux : 25 mars et 29 avril ;
- M. Sébastien GRELLIER évoque les marchés publics en cours au sein de collectivité : terrain synthétique sur le site de Jean NIVET et lotissement Champ de la Fontaine. La CAO a eu lieu cet après-midi même, après les négociations qui ont eu lieu avec certaines entreprises pour le terrain synthétique et les vestiaires. M. Jean-Pierre BODIN complète sur le marché de viabilisation du lotissement.
- Rappel des principales dates à venir : goûter des aînés le 17 février, rétrospective Heuliez à la bibliothèque à partir du 5 mars, réunions publiques à partir de début mars, Carnaval à venir les 13 et 14 avril.
- M. Cédric VION interroge sur la fermeture du Carrefour contact du centre-bourg. M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas de repreneur, que le propriétaire n'a pas manifesté une volonté de cession ou de nouvelle location pour le moment. La Coop-atlantique a été rencontrée mais le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui ne correspond pas au besoin. Le réseau Casino sera rencontré la semaine prochaine.

Fin du conseil à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSSEAU

